

PROCES-VERBAL
Séance du 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 16 octobre à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Françoise **Chancel**.

Étaient présent(e)s :

Danielle **Descombes**, Corinne **Manchon**, Françoise **Soulaire** représentant le Conseil municipal,
Patricia **Grospretre**, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, Anne **Prettre** représentant les personnes âgées,

Étaient absente(s) excusée (s) : Hélène **Jean-Baptiste** (Pouvoir à Corinne **MANCHON**), Josiane **Hanks**, représentant l'Union Départementale des Associations des Familles, Nelly **Dufour** représentant les personnes Handicapées,

Date de la convocation :	25 septembre 2025
Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	6
Nombre de membres absents excusés :	3
Nombre de membres absents non excusés :	0
Nombre de membres votants :	7

Secrétaire de séance : Madame Danielle Descombes

Madame **Chancel**, **Présidente**, donne lecture du compte-rendu de la séance du 4 avril 2025, celui-ci est accepté à l'unanimité.

Délibération n°1 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2321-1 et suivants relatifs aux dépenses obligatoires des communes,

Vu la demande du comptable public en date du 13 juin 2025 sollicitant l'admission en non-valeur de certaines créances communales devenues irrécouvrables,

Vu l'état des créances concernées d'un montant total de **198.67 €** et concerne 3 pièces des exercices de 2019 et 2021.

Considérant que malgré les diligences du comptable public, le recouvrement desdites créances s'est révélé impossible,

Il vous est proposé de bien vouloir admettre, selon le tableau annexé, en non-valeur, les créances irrécouvrables pour le montant de 198.67€

Le Conseil d'administration après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

DÉCIDE

- D'admettre en non-valeur les créances du Centre Communal d'action sociale énumérées dans l'état joint, pour un montant total de **198.67 €**
- De charger Madame la Présidente de notifier la présente délibération au comptable public pour exécution,

- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget du CCAS à l'article 6541 du compte administratif.
- La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Délibération n°2: Attribution d'une aide financière dans le cadre de stage BAFA

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-5 et suivants relatifs aux missions des Centres Communaux d'Action Sociale,

Considérant que le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) représente une étape importante pour les jeunes souhaitant s'engager dans l'animation et l'encadrement des enfants et des jeunes,

Considérant que ce diplôme constitue un atout pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,

Considérant la demande déposée par une résidente du Tremblay-sur-Mauldre, ayant suivi son stage de formation BAFA à hauteur de 400€

Considérant la volonté du CCAS d'accompagner les jeunes Tremblaysiens dans leurs projets éducatifs et citoyens,

Le Conseil d'administration après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

- D'accorder une aide financière exceptionnelle à une résidente du Tremblay-sur-Mauldre, d'un montant de 400 € afin de contribuer aux frais liés à la formation BAFA,
- De charger Mme la Présidente du CCAS de procéder au versement de cette aide,
- Dit que les crédits sont prévus à l'article 65134 du budget primitif 2025.

Délibération n°3: Allocation chauffage – Hiver 2026

Madame la Présidente rappelle que le montant attribué était de 500 € pour l'hiver 2025

Madame la présidente précise aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale qu'il s'agit d'une aide réservée aux foyers non imposables sur le revenu 2024, sont concernées les catégories suivantes :

- Agées d'au moins 65 ans,
- Les personnes retraitées entre 60 et 65 ans n'ayant plus d'activité rémunérée,
- Les conjoints(es) de retraités(es) ne travaillant pas et ayant atteint 60 ans,
- Les grands infirmes titulaires de la carte d'invalidité,
- Les familles nombreuses de trois enfants et plus
- Les familles monoparentales
- Les personnes en grande difficulté financière, (chaque situation sera étudiée par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale).

Les bénéficiaires doivent se présenter avec les documents suivants :

- Avis d'imposition 2025 des revenus du foyer 2024
- Pièce justificative d'identité
- Carte d'invalidité
- Livret de famille pour les familles nombreuses
- RIB ou IBAN
- Déclaration de France Travail

Madame la Présidente propose de reconduire l'allocation « chauffage » pour l'hiver 2026, selon les critères énoncés.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Décide de reconduire l'allocation « chauffage » pour l'hiver 2026.

Décide, de porter cette allocation à 500 €,

Dit que seules les personnes remplissant les critères énoncés pourront en bénéficier en déposant leurs pièces justificatives jusqu'au **2 mars 2026 en mairie**.

Dit que les crédits seront prévus à l'article 65134 du budget primitif 2026.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Délibération n°4: Tarif accompagnant – repas seniors – Année 2025

Madame La Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'organiser le repas annuel des seniors le 29 novembre 2025 à la Salle de la Volière.

Madame la Présidente propose la participation de 50 € pour les accompagnants et que cette recette soit prévue à l'article 70878 du budget primitif 2025,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré,

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Décide que la participation des accompagnants sera de 50 €.

Dit que cette recette sera prévue à l'article 70878 du budget primitif 2025.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Affaires diverses :

-Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 55

Secrétaire de Séance
Danielle DESCOMBES

La Présidente

Françoise CHANCEL

